

Autorité et sanction éducative

Paru dans :
« Annales d'Issoudun » 09/2014

Les parents considèrent parfois que, pour asseoir leur autorité, ils doivent avoir recours à la "sanction éducative". Qu'en est-il ?

L'autorité, c'est le fait d'être reconnu dans sa capacité à se faire obéir. Dans le cas de parents cette reconnaissance provient d'une part de leur statut, de leur responsabilité à l'égard de l'enfant, d'autre part du lien affectif qui les lie à ce dernier.

Se faire obéir : l'étymologie renvoie au latin *ob-audire*, écouter la parole qui vient d'en haut. Influence faite de respect réciproque, d'admiration, de complicité... Ce sont précisément ces qualités-là de la relation parents-enfants que la punition traditionnelle (*poenire* = faire souffrir !) altère trop souvent. Et que la sanction éducative entend conserver.

Car l'autorité ne devient problématique qu'à partir du moment où elle est défiée – où une règle, de famille ou de société, se trouve menacée voire transgressée.

A quoi sert une règle ? A protéger, à promouvoir une valeur, éventuellement un besoin. Exemples : la règle de se laver les mains avant de venir à table protège la valeur Hygiène. Celle d'éviter les coups entre frères et sœur, la valeur Respect. Celle d'aller dormir quand les parents l'ordonnent, le besoin de sommeil.

Est sanction, tout acte qui re-sanctifie (toujours l'étymologie !) la règle menacée ou violée, qui réaffirme sa solidité, sa solennité.

Et une sanction sera dite éducative si elle aide l'enfant à tenir son rôle au sein de la famille, à remplir ses responsabilités à l'égard de la famille dans son ensemble, de chacun de ses membres, et... de lui-même, même si cela peut surprendre.

Supposons qu'une règle a été enfreinte. Je propose de se poser trois questions principalement :

- Y a-t-il des victimes ? Si oui, comment réparer ? Quel geste, quelles excuses y a-t-il lieu d'obtenir ?
- Que dit cette infraction sur son auteur ? Quel besoin profond manifeste-t-elle ? (Car tout comportement vise la satisfaction d'un besoin ; besoin légitime même si la stratégie utilisée ne l'est pas, transgressant une règle). Quels autres comportements, non transgressifs, l'enfant aurait-il pu avoir pour satisfaire ce besoin ?
- Enfin, en quoi cette transgression touche-t-elle la famille ? En mettant en danger la valeur, ou le besoin, protégé par la règle. L'hygiène si l'enfant refuse de se laver les mains, le respect mutuel en cas de bagarre, le repos en cas de coucher trop tardif...

Quel que soit l'âge de l'enfant, on peut se poser ces questions. Leur apporter les réponses qui conviennent, en fonction de la situation et du contexte. Et décider alors quelles sanctions vont permettre à l'enfant :

- de réparer ses torts à l'égard de ses éventuelles victimes,
- de comprendre comment satisfaire ses besoins sans transgresser la règle concernée,
- de comprendre mieux cette règle et son sens, ce en quoi elle protège la vie commune.

Les sanctions décidées pour chacune des dimensions ci-dessus n'ont nul besoin d'être douloureuses, *punitives* : ce n'est pas la souffrance qu'on cherche, mais l'éducation. Elles seront accomplies en lien avec les parents, sous leur protection et leur attention aimante – là encore, aucune ressemblance avec la punition si souvent infligée dans la colère et les cris...

Lien : pour moi le maître mot est là. La punition endommage le lien par son côté trop souvent violent, presque toujours émotionnel... Tandis que la sanction s'appuie sur le lien, le répare même – car la transgression l'a endommagé.

Encore convient-il de préciser que, de même que *punition* va avec *récompense*, les *sanctions curatives* que je viens de décrire gagnent à s'appuyer sur des *sanctions préventives*, manifestations de satisfaction au fait qu'une règle a été respectée.

Que faire quand son conjoint n'a pas la même conception de cette autorité ?

Il est normal et prévisible que chacun ait sa propre conception de l'autorité. Ce d'autant plus que les notions de pouvoir, autorité, règle, punition, sanction... sont fortement teintées d'émotion pour chacun de nous, et revêtent de ce fait des significations implicites très différentes : les nombreuses formations que je donne sur ces thèmes me le démontrent quotidiennement !

Il est donc logique que les règles et les transgressions soient vécues par chaque parent un peu différemment. Que les réponses qu'il apportera aux questions que j'ai proposées ci-dessus soient donc différentes. Et par conséquent, les sanctions aussi ! Qu'importe ? Puisque on renonce, en suivant ce système, à tout « barème », à toute punition standardisée, qui interdirait la réflexion sur la situation et le contexte précis.

Par contre, il est évidemment dommageable qu'un parent s'efforce à la sanction éducative alors que l'autre – ou un conjoint de « recomposition » – en reste à la logique punitive d'autrefois. De même qu'il est difficile pour un enseignant de pratiquer un système, une logique, quotidiennement bafouée à la maison des enfants... Je ne peux qu'inviter les parents qui seraient concernés par un si profond fossé à en parler posément, à tenter de se mettre d'accord enfin, au moins dans les grandes lignes !

Dans les familles éclatées ou recomposées, que peuvent faire les parents pour conserver leur autorité ?

La *source* de l'autorité est bien plus fragile pour beau-papa ou belle-maman. Aussi ont-ils tout intérêt à se demander, plutôt trois fois qu'une, si c'est à eux de sanctionner ou s'ils font mieux de déléguer la chose au parent biologique.

Bien sûr, il peut y avoir danger, donc urgence : mais celle-ci est mauvaise conseillère, dit-on à raison ... Le mieux est alors souvent de se borner sur le moment à dire Stop, d'empêcher la dérive comportementale de s'aggraver. Puis de rappeler la ou les règles enfreintes, et d'annoncer qu'on réfléchira aux sanctions nécessaires – ou qu'on y fera réfléchir le parent concerné, s'il semble délicat de le faire soi-même. Quant à ce « parent concerné », il importe qu'il communique le plus et le mieux possible avec son ex-conjoint, de sorte que le « couple parental » montre une façade aussi unie que possible à l'enfant, au moins lors de sanctions importantes.

La sanction éducative, c'est une logique, un fil rouge, pas facile à suivre au début mais – vous verrez – tellement plein de richesse !